



VADEMECUM

Évaluation de l'EPS au diplôme national du brevet

Session 2027

Préambule

À compter de la session 2026, l'évolution des modalités d'évaluation du contrôle continu au diplôme national du brevet s'est traduite par l'obligation d'attribuer une note chiffrée à l'élève pour chaque discipline. Cette évolution invite les équipes d'EPS à formaliser et à partager les principes qui président à la construction de cette note, afin de garantir à tous les élèves une évaluation équitable, lisible, cohérente et représentative de leurs acquis.

L'évaluation de l'EPS au DNB s'inscrit pleinement dans l'enseignement ordinaire de la discipline. Elle ne constitue ni une épreuve ponctuelle indépendante, ni un contrôle en cours de formation (CCF). Elle relève du contrôle continu et prend appui sur les évaluations réalisées au cours de l'année de troisième.

Elle doit ainsi rester pleinement articulée au projet pédagogique EPS de l'établissement, construit collectivement par les enseignants de la discipline.

L'objectif de ce vademecum est de proposer aux équipes un cadre commun permettant :

- de clarifier les principes de l'évaluation en EPS au DNB ;
- d'accompagner la construction du protocole d'évaluation de l'établissement ;
- de favoriser l'équité entre les classes et entre les élèves ;
- d'anticiper les principales situations particulières ;
- de faciliter l'information des élèves, des familles et de la communauté éducative.

À RETENIR

L'évaluation au DNB ne doit pas conduire à créer un « examen d'EPS » en classe de troisième. Elle doit au contraire permettre de rendre compte, à partir du contrôle continu, des acquisitions des élèves au terme de leur parcours de formation en EPS.

1. Les principes essentiels

Une évaluation intégrée au projet pédagogique EPS

L'évaluation au DNB en EPS fait partie intégrante du projet pédagogique de la discipline.

Les modalités retenues sont définies collectivement par l'équipe EPS et s'appliquent selon des principes communs à l'ensemble des classes de troisième.

Le protocole d'évaluation précise notamment :

- les APSA susceptibles de contribuer à l'évaluation ;
- les compétences et attendus évalués ;
- les référentiels utilisés ;
- les modalités de recueil des acquis ;
- les éventuelles pondérations ;
- les modalités de prise en compte des situations particulières ;
- les périodes prévisionnelles d'évaluation ;
- les modalités d'information des élèves et des familles.

Le protocole est annexé au projet pédagogique EPS.

POINT DE VIGILANCE

Le protocole ne doit pas être conçu comme un document administratif indépendant des pratiques d'enseignement. Il doit traduire les choix pédagogiques de l'équipe et être cohérent avec la programmation des apprentissages.

2. Quelle place pour l'EPS dans le contrôle continu ?

La note d'EPS prise en compte pour le contrôle continu du DNB est une note chiffrée sur 20, construite à partir des évaluations réalisées en classe de troisième.

Elle doit rendre compte de l'acquisition des attendus du programme d'EPS.

L'enjeu n'est donc pas de produire une note à partir d'une seule situation d'évaluation finale, mais de disposer, au terme de l'année, d'un ensemble d'éléments suffisamment nombreux et représentatifs pour situer les acquis de chaque élève.

CONTRÔLE CONTINU ≠ CCF

Le contrôle continu repose sur les évaluations réalisées dans le cadre de l'enseignement. Il n'implique pas l'organisation d'épreuves certificatives indépendantes ou d'une co-évaluation comparable à celle qui existe dans certaines modalités du baccalauréat.

3. Combien d'APSA prendre en compte ?

Le principe

La construction de la note s'appuie sur les évaluations réalisées dans au moins trois APSA relevant d'au moins trois champs d'apprentissage différents. Cette exigence vise à garantir une certaine diversité des expériences motrices et des compétences acquises par les élèves. Les APSA retenues doivent être cohérentes avec le parcours de formation de l'élève, dans l'établissement.

Faut-il se limiter à trois APSA ? Non.

Le nombre d'APSA retenues doit avant tout être apprécié au regard du temps d'apprentissage réellement disponible. Une multiplication des APSA n'est pertinente que si chacune d'elles bénéficie d'un temps d'enseignement permettant de construire et d'évaluer réellement les acquisitions attendues.

Il est possible d'envisager jusqu'à cinq APSA, avec une recommandation de ne pas dépasser 2 APSA par CA.

La question à se poser collectivement

Le temps consacré à cette APSA permet-il de disposer d'éléments suffisamment significatifs pour évaluer les acquisitions de l'élève ?

Une programmation comportant un grand nombre d'APSA ne garantit donc pas une meilleure évaluation.

Préconisation

Les équipes sont invitées à privilégier une programmation permettant un temps d'apprentissage suffisamment long dans chaque APSA. À titre de repère, il semble judicieux de prévoir des séquences pouvant comporter environ 9 à 10 leçons.

4. Comment construire la note ?

4.1 Une évaluation construite au fil des apprentissages

L'évaluation doit être construite tout au long de la séquence. Ce suivi longitudinal est tout à fait en accord avec le principe d'une évaluation par compétence, au fil de l'eau. L'enseignant recueille progressivement des éléments permettant de situer l'élève au regard des apprentissages fixés collectivement en conformité avec les attendus des programmes.

Une situation d'évaluation finale peut venir parachever ce recueil d'informations, mais elle ne doit pas constituer à elle seule la base de la note.

À RETENIR

L'évaluation finale ne doit pas effacer les acquisitions observées au cours de la séquence. Ainsi, un élève absent, inapte ou empêché lors de la leçon finale peut néanmoins être évalué lorsque l'enseignant dispose d'éléments suffisants recueillis antérieurement.

4.2 La pondération des évaluations

Le mémento ministériel relatif au contrôle continu rappelle que chaque évaluation peut se voir attribuer un coefficient, y compris un coefficient nul ou réduit lorsqu'elle vise avant tout à informer l'élève sur son degré de maîtrise plutôt qu'à construire la moyenne.

Trois critères peuvent fonder une pondération :

- la complexité de la tâche demandée à l'élève ;
- l'importance du travail conduit en amont pour préparer l'évaluation ;
- la place de l'évaluation dans la progressivité des apprentissages sur l'année.

À RETENIR

L'attribution des coefficients relève de la liberté pédagogique de l'équipe. Elle doit cependant être définie collectivement, appliquée de façon commune à toutes les classes de troisième, et communiquée aux élèves et aux familles au même titre que les autres éléments du protocole.

5. Les référentiels d'évaluation

Les référentiels doivent être :

- construits en amont ;
- cohérents avec les attendus du programme ;
- lisibles pour les élèves ;
- communs dans leurs principes pour les classes de troisième ;
- communiqués suffisamment tôt.

Nous vous recommandons de conserver les quatre degrés de maîtrise et de permettre à l'élève d'avoir un accès explicite aux apprentissages visés pour situer sa progression.

UNE EXIGENCE DE TRANSPARENCE

Le référentiel ne doit pas être découvert par l'élève (voire les familles) au moment de l'évaluation. Il est recommandé de le présenter dès le début de la séquence, puis de le mobiliser régulièrement au cours des apprentissages. Cette explicitation contribue à rendre l'évaluation plus formative et à prévenir les incompréhensions ou contestations ultérieures.

6. Quelle place pour les différentes dimensions de l'EPS ?

L'évaluation doit rendre compte des différentes dimensions des acquisitions attendues en EPS. Les référentiels retenus par l'équipe doivent permettre d'apprécier les acquisitions effectivement construites dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, en cohérence avec les attendus des programmes.

Aucune répartition chiffrée des points entre les différentes dimensions de l'évaluation n'est proposée dans ce vademecum. Il appartient aux équipes de déterminer, dans le cadre de leur protocole commun, les éléments les plus pertinents pour rendre compte des acquisitions des élèves.

Une attention particulière doit être portée à la place des acquisitions motrices : l'évaluation en EPS doit permettre de rendre compte des apprentissages effectivement construits par la pratique et l'engagement moteur de l'élève dans les situations d'enseignement.

Lorsqu'un élève ne pratique pas en EPS en raison d'une inaptitude totale, il ne peut pas faire l'objet d'une note d'EPS prise en compte pour le DNB. Cette situation relève des dispositions relatives à la dispense, et non d'une évaluation artificiellement construite à partir de compétences méthodologiques ou sociales.

En revanche, dans le cadre du bulletin scolaire, l'équipe peut, selon les usages de l'établissement et les possibilités de suivi de l'élève, proposer une note à titre informatif ou formuler une appréciation. Cette appréciation peut préciser le contexte de la séquence et de l'évaluation, notamment lorsque l'élève n'a pas pu pratiquer. Cette éventuelle note dans le bulletin ne constitue pas une note d'EPS prise en compte pour le DNB.

POINT DE VIGILANCE

L'absence de pratique physique ne doit pas conduire à fabriquer une note au DNB à partir de compétences méthodologiques et sociales. Lorsque la situation relève d'une inaptitude totale, les dispositions de dispense s'appliquent.

7. Une organisation pédagogique à privilégier

« Un professeur – une classe »

Le principe d'un professeur responsable de sa classe sur l'ensemble de l'année scolaire est à privilégier.

Cette organisation permet de préserver :

- la continuité pédagogique ;
- la connaissance des élèves ;
- la cohérence entre enseignement, observation et évaluation ;
- la responsabilité de l'enseignant dans la construction de la note.

Il n'est pas requis de constituer des groupes d'élèves à partir de plusieurs classes pour organiser l'évaluation du DNB. De même, une co-évaluation par un second enseignant n'est pas une exigence du DNB en EPS.

Chaque enseignant demeure responsable de ses classes ; les dispositifs de regroupement liés aux choix d'APSA ne sont pas nécessairement à mettre en place pour évaluer au DNB.

8. Absences et évaluations

Un élève est absent le jour de l'évaluation

La première question à se poser est : l'enseignant dispose-t-il déjà de suffisamment d'éléments pour situer l'élève dans les compétences évaluées ?

Si « oui » : la note peut être construite à partir des éléments recueillis au cours de la séquence.

Si « non » : l'équipe applique les dispositions retenues dans son protocole et le cadre général du contrôle continu.

Une épreuve de rattrapage est-elle obligatoire ?

Le principe du contrôle continu et l'évaluation au fil des apprentissages conduisent à relativiser l'intérêt d'un recours systématique à une épreuve de « rattrapage ».

Nous invitons les équipes à apprécier collectivement la pertinence d'une telle organisation, en mettant notamment en balance sa faisabilité et le risque de transformer l'évaluation en une succession d'épreuves ponctuelles.

9. Élèves en situation de handicap ou présentant une inaptitude

Le principe d'accessibilité

Les élèves présentant un handicap ou une inaptitude partielle doivent pouvoir bénéficier, lorsque cela est nécessaire, de modalités de pratique et d'évaluation adaptées. L'adaptation est construite à partir des préconisations médicales et des possibilités pédagogiques identifiées par l'équipe EPS.

Démarche recommandée

1. Préconisations médicales

2. Analyse par l'enseignant

3. Adaptation de la pratique

4. Adaptation du référentiel

5. Évaluation des acquisitions accessibles à l'élève

L'élaboration d'une épreuve adaptée doit être pensée en équipe à partir des préconisations médicales, pour lui donner de la consistance et de la légitimité, tout en permettant de constituer une base de données interne au collège réactivable pour un autre cas d'élève ultérieur.

Inaptitude totale

Lorsqu'une inaptitude totale attestée médicalement ne permet pas la pratique physique, l'élève relève des dispositions relatives à la dispense. Il ne peut alors pas faire l'objet d'une note d'EPS prise en compte pour le DNB. Il convient de ne pas créer artificiellement une note en évaluant exclusivement l'élève sur des rôles sociaux ou des compétences méthodologiques.

Cette situation ne signifie pas qu'aucune trace d'évaluation ne puisse figurer dans le suivi scolaire de l'élève. Dans le bulletin, l'équipe peut, selon les modalités retenues par l'établissement, proposer une note à titre informatif ou, de préférence lorsque la pratique n'a pas été possible, formuler une appréciation précisant le contexte de la séquence et de l'évaluation. Cette éventuelle note de bulletin ne doit pas être assimilée à la note d'EPS du contrôle continu du DNB.

À RETENIR

Un élève totalement inapte ne peut pas recevoir de note en EPS pour le DNB. En revanche, le bulletin scolaire peut rendre compte de sa situation par une note informative et/ou une appréciation explicitant le contexte de l'évaluation.

10. Élèves sportifs de haut niveau (SHN)

Une prise en compte du statut

Une note de service relative aux candidats sportifs de haut niveau doit préciser prochainement les modalités permettant de prendre en compte les aménagements de scolarité dont bénéficient ces élèves. Il est notamment question d'un allègement possible de l'évaluation en EPS au DNB, qui pourrait se traduire par la prise en compte d'un nombre d'évaluations réduit par rapport aux autres élèves.

Ces aménagements ne peuvent toutefois conduire à une dispense annuelle totale d'un enseignement obligatoire. Pour le DNB, une moyenne annuelle doit être renseignée dans chacune des disciplines.

Allègement, mais pas valorisation

La prise en compte du statut de SHN vise donc à adapter les modalités de scolarité et d'évaluation aux contraintes liées à la pratique sportive de haut niveau. Elle ne constitue pas un dispositif de valorisation du niveau de performance sportive dans le cadre d'une note au DNB.

En particulier, l'appartenance à une liste de sportifs de haut niveau ne peut justifier l'attribution automatique d'une note de 20/20 sur une APSA, comme c'est le cas au baccalauréat.

POINT DE VIGILANCE

L'aménagement lié au statut de SHN peut permettre d'alléger les modalités d'évaluation, mais il ne doit pas conduire à attribuer une note par valorisation du niveau sportif. Les modalités précises devront être mises en œuvre conformément à la note de service ministérielle dès sa publication.

11. Élèves inscrits en section sportive scolaire (SSS)

La pratique réalisée dans le cadre d'une section sportive scolaire ne peut pas se substituer à l'enseignement de l'EPS pour construire la note prise en compte au DNB.

Il n'est donc pas possible d'attribuer ou de justifier une note d'EPS au DNB à partir du seul niveau de pratique ou des performances observées dans le cadre de la SSS. Une évaluation réalisée dans le cadre spécifique de la section sportive ne constitue pas une modalité d'évaluation du contrôle continu de l'EPS.

L'élève inscrit en SSS reste évalué en EPS au DNB dans le cadre de l'enseignement obligatoire, selon le protocole d'évaluation commun à l'ensemble des élèves de troisième.

POINT DE VIGILANCE

La SSS et l'enseignement obligatoire de l'EPS répondent à des finalités et à des cadres distincts. La pratique ou les performances réalisées en SSS ne peuvent donc pas être utilisées pour attribuer une note d'EPS au DNB.

12. Les élèves absents

Une situation d'absentéisme important doit être anticipée autant que possible. Pour chaque séquence, l'enseignant apprécie si les éléments recueillis permettent ou non de construire une évaluation suffisamment représentative.

Deux situations peuvent être distinguées :

- Des éléments suffisants sont disponibles → une note peut être construite à partir des acquisitions observées.
- Les éléments disponibles sont insuffisants → la situation doit être traitée dans le cadre du protocole de l'établissement et des règles générales du contrôle continu.

13. Que faire lorsqu'un élève ne dispose que d'une seule note ?

Une seule note sur l'ensemble de l'année ne constitue pas, a priori, une situation satisfaisante pour construire une moyenne représentative. Toutefois, lorsqu'une seule évaluation est disponible, l'équipe doit apprécier sa représentativité du niveau réel de l'élève.

Deux possibilités sont alors offertes :

- conserver exceptionnellement cette note si elle est jugée représentative ;
- neutraliser cette évaluation si elle ne permet pas de rendre compte suffisamment des acquisitions de l'élève (dans ce cas, il devient préférable de convoquer l'élève pour une session de remplacement en fin d'année, après décision du conseil de classe).

Cette seconde possibilité doit rester très exceptionnelle.

14. Une séquence fortement perturbée

Une séquence peut être affectée par :

- une absence de l'enseignant ;
- une formation ;
- une fermeture d'installation ;

- des conditions météorologiques ;
- un événement exceptionnel ;
- ou toute autre circonstance ayant réduit significativement le temps d'apprentissage.

Dans ce cas, l'équipe ne doit pas s'interdire d'adapter son dispositif. Selon la situation, elle peut :

- prolonger la séquence ;
- reporter l'évaluation ;
- modifier certaines modalités d'évaluation ;
- pondérer différemment certains éléments ;
- exceptionnellement ne pas retenir l'évaluation.

Le principe directeur reste la représentativité des acquisitions.

15. Communication aux élèves et aux familles

La transparence constitue un élément essentiel de la qualité de l'évaluation. Les élèves et leurs familles doivent pouvoir accéder aux informations essentielles concernant :

- le protocole d'évaluation ;
- les APSA susceptibles de contribuer à la note ;
- les principes d'évaluation ;
- les référentiels ;
- les modalités particulières concernant les élèves inaptes ou bénéficiant d'adaptations.

L'ENT constitue le moyen privilégié de communication.

Nous préconisons de communiquer les référentiels et les informations relatives aux évaluations suffisamment tôt et de privilégier les canaux officiels de communication.

16. Contestation d'une évaluation

Une contestation d'une note doit conduire l'équipe à vérifier avant tout la conformité de l'évaluation en référence au protocole et au référentiel validés collectivement. Une pratique évaluative robuste repose sur :

- un référentiel explicite ;
- des critères identifiables ;
- des indicateurs compréhensibles ;
- une approche formative (pour expliciter la montée en compétence au fil de l'eau) ;
- une traçabilité des éléments ayant permis de construire la note.

Cette transparence et cette explicitation constituent les meilleurs moyens de prévenir les contestations.

17. Les situations particulières : quelques réponses rapides

Situation	Principe à retenir
Élève absent le jour de l'évaluation	S'appuyer d'abord sur les éléments déjà recueillis pendant la séquence
Élève blessé le jour de l'évaluation	Ne pas considérer automatiquement l'évaluation comme impossible
Élève partiellement inapte	Adapter la pratique et le référentiel à partir des préconisations médicales

Situation	Principe à retenir
Élève totalement inapte	Appliquer les dispositions relatives à la dispense
Élève très absent	Vérifier si les éléments disponibles permettent une évaluation représentative
Une seule note disponible	Ne la conserver que si elle est exceptionnellement jugée représentative
Séquence fortement perturbée	Adapter le calendrier ou les modalités si nécessaire
Famille contestant une note	Vérifier la conformité au protocole et la traçabilité de l'évaluation
Demande d'une co-évaluation	Elle n'est pas une exigence du DNB en EPS
Demande de constituer des groupes d'élèves pour l'évaluation	À éviter : chaque enseignant reste responsable de ses classes
Évaluation uniquement fondée sur les rôles sociaux	À proscrire comme principe de construction de la note
Référentiel non finalisé en début de séquence	À finaliser et communiquer le plus tôt possible
Demande de « rattrapage » systématique	À apprécier au regard du principe de contrôle continu

18. Le protocole d'évaluation EPS : document-type

Établissement :

Année scolaire :

A. Principes communs

L'équipe EPS retient les principes suivants :

- évaluation dans le cadre du contrôle continu ;
- évaluations communes dans leurs principes pour les classes de troisième ;
- évaluation au fil des apprentissages ;
- référentiels explicites et communiqués aux élèves ;
- prise en compte d'au moins trois APSA relevant d'au moins trois champs d'apprentissage différents ;
- prise en compte des situations particulières selon les dispositions prévues.

B. Programmation des classes de troisième

Période	APSA	CA	Nombre de leçons	Support de l'évaluation

C. APSA contribuant à la construction de la note

APSA	CA	Compétences / attendus évalués	Modalités	Pondération éventuelle

D. Situations particulières

L'équipe précise les modalités retenues pour :

- les absences ;
- les inaptitudes partielles ;
- les inaptitudes totales ;
- les élèves bénéficiant d'adaptations ;
- les situations d'absentéisme important.

Situation	Modalités retenues par l'équipe

E. Communication

Le protocole et les informations nécessaires sont communiqués :

- ☐ aux élèves
- ☐ aux familles
- ☐ à la direction
- ☐ via l'ENT
- ☐ selon tout autre moyen défini par l'établissement :

19. Check-list de l'équipe EPS

Avant le début de l'année, l'équipe peut vérifier :

Programmation

- ☐ La programmation de troisième permet d'évaluer au moins trois APSA relevant de trois champs d'apprentissage différents.
- ☐ Les APSA retenues bénéficient d'un temps d'apprentissage suffisant.
- ☐ La programmation permet une évaluation représentative du parcours de formation des élèves.

Évaluation

- ☐ Les modalités sont définies collectivement.
- ☐ Elles sont communes dans leurs principes aux classes de troisième.
- ☐ Les référentiels sont construits en amont.
- ☐ Les quatre degrés de maîtrise sont identifiés.
- ☐ Les critères sont compréhensibles par les élèves.
- ☐ L'évaluation est construite au fil des apprentissages.
- ☐ La situation finale ne constitue pas à elle seule la note.
- ☐ Les acquisitions motrices occupent une place significative.

Organisation

- ☐ Le principe « un professeur – une classe » est privilégié.
- ☐ Aucun regroupement d'élèves n'est organisé uniquement pour construire l'évaluation du DNB.
- ☐ Les périodes prévisionnelles d'évaluation sont identifiées.
- ☐ Les situations particulières ont été anticipées.

Communication

- ☐ Le protocole est intégré au projet pédagogique EPS.
- ☐ Le protocole est partagé avec la direction.
- ☐ Les élèves sont informés.
- ☐ Les familles sont informées.
- ☐ Les référentiels sont accessibles suffisamment tôt.

20. Le rôle de chacun

L'équipe EPS

Elle construit collectivement les principes et les modalités de l'évaluation, les inscrit dans le projet pédagogique EPS et veille à leur mise en œuvre cohérente.

Le professeur d'EPS

Il met en œuvre les évaluations, recueille les éléments permettant de situer les acquisitions de ses élèves conformément au protocole arrêté collectivement.

Le chef d'établissement

Il veille à la cohérence de l'organisation de l'établissement, arrête les dispositions relevant de sa responsabilité et garantit l'information des élèves et des familles.

L'inspection pédagogique régionale EPS

Elle accompagne les équipes dans la compréhension et la mise en œuvre du cadre d'évaluation. En cas de difficulté particulière relative à la programmation, aux modalités d'évaluation, aux inaptitudes ou à l'organisation pédagogique, les équipes sont invitées à se rapprocher de l'inspection pédagogique régionale.

21. Les trois questions à se poser

Avant de valider son protocole, chaque équipe EPS peut s'interroger :

1. Représentativité

Les évaluations retenues permettent-elles réellement de rendre compte des acquisitions de nos élèves en EPS ?

2. Équité

Les élèves de nos différentes classes de troisième bénéficient-ils de conditions et de principes d'évaluation comparables ?

3. Lisibilité

Un élève et sa famille peuvent-ils comprendre comment les évaluations réalisées en EPS contribuent à la construction de la note ?

Si ces trois conditions sont réunies, le protocole constitue un cadre solide pour une évaluation équitable et cohérente au DNB.

Pour aller plus loin

Le DNB ne doit pas conduire à modifier artificiellement les pratiques d'enseignement de l'EPS. Il constitue en revanche une opportunité pour les équipes de formaliser leurs choix collectifs, de renforcer la cohérence des programmations de troisième, d'explicitier davantage les critères d'évaluation auprès des élèves et de consolider la continuité du parcours de formation.

L'enjeu est moins de multiplier les situations d'évaluation que de disposer d'éléments suffisamment nombreux, explicites et représentatifs pour apprécier les acquisitions de chaque élève.